



ARRETE N° 164/2025
INTERDISANT LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de NEUFCHIEF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L 2213-2,
VU le Code la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 417-1, R 417-2, R 417-3,
VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté général de la commune n° 01/2021 ;
VU la demande de la société SIGNATURE à HEILLECOURT sise au 9 Avenue des Erables, relative aux travaux de marquage au sol de places de parking à la cité artisanale à NEUFCHIEF ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité sur les voies publiques,

A R R E T E

Article 1^{er}

Du mardi 28 octobre 2025 au 31 octobre 2025, de 7h00 à 18h00, aucun stationnement ne sera autorisé, excepté pour les véhicules affectés au chantier, côté impair du n°1 au n°31 et du n°37 au n°107 et côté pair du n°2 au n°76 de la cité artisanale.

Article 2

La circulation se fera en demie chaussée par alternance.

Article 3

La vitesse sera limitée à 30 kms à l'heure.

Article 4

Par dérogation aux articles précités, l'interdiction ne sera pas applicable aux véhicules des médecins, infirmières, ambulances, aux véhicules de police et aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5

La signalisation des prescriptions visées aux articles précités sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 6

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ; le demandeur restant responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution de son travail.

Article 7

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8

Le présent arrêté sera transmis :

- A la société SIGNATURE
- Au BTA de FAMECK
- Aux services Techniques
- A la police municipale



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Travaux-Urbanisme-Sécurité-Environnement

Franck DE MARCH